

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 02 février 2026

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 02 février 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 29 janvier 2026.

Étaient présents : Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

Absents excusés : Yann ALIBERT, Nicolas CHRISTEN, Anne KARABABA, Chantal SENFT

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Stéphane MARTIN
Nicolas CHRISTEN donne procuration à Josiane CHAPPEL
Anne KARABABA donne procuration à Gaston LATSCHA
Chantal SENFT donne procuration à Paul LATSCHA

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 5 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le 5 février 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 07 Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend les décisions suivantes :

Article 1

Pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de trésorerie, la commune de Héisingue décide de contracter, auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DE CREDIT MUTUEL, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

- . Montant : 500 000 €
- . Durée : 1 an

- . Taux d'intérêt : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge de 0,9 point
- . Périodicité de facturation des intérêts : trimestres civils
- . Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé

Article 2

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer tous documents nécessaires à la souscription du contrat auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DE CREDIT MUTUEL et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Héisingue, le 3 février 2026

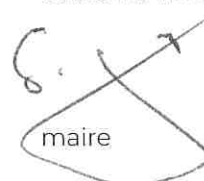
Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance



Gaston LATSCHA :



maire